

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 025-493901102-20230406-DEL2023_24_CA-DE

**Le Directeur,
C. MOUGEOT**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 06 avril 2023

Délibération n° 2023-24

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 23 mars 2023

Membres présents :

Vice-Président : M. MAIRE DU POSET

Conseil Départemental du Doubs /Jura : Mme CHOUX - M. DALLAVALLE – Mme GUYEN – M. MATOCQ-GRABOT -

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET – M. FROEHLY – M. LIME - Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. BOUVERET - M. JOUVIN

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à Mme CHOUX) – M. BILLOT (pouvoir à M. DALLAVALLE) – Mme BRAND – (pouvoir à M. MATOCQ-GRABOT) – Mme ROGEBOSZ (pouvoir à Mme GUYEN)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. BODIN (pouvoir à Mme SAUMIER) - M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLY) – Mme PRESSE (pouvoir à Mme BARTHELET)

Communautés de communes : M. ALPY (pouvoir à M. MAIRE DU POSET) - M. FRIGO (pouvoir à M. BOUVERET)

Ville d'Auxonne : Mme BARCELO (pouvoir à M. JOUVIN)

OBJET : RETROCESSIONS

Dans le cadre de chaque programme d'acquisitions pour lequel l'EPF est sollicité, la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la collectivité concernée vient préciser l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, ainsi que l'engagement de la collectivité bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement. Plusieurs acquisitions faites par l'EPF doivent faire l'objet d'une rétrocession ;

Rétrocession totale de l'acquisition STECHER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°677 intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir », portage pour le compte de la commune de Saint-Vit (25)

Suivant acte de vente en date du 28 mars 2022, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise rue des Fontaines, pour le compte de la commune de Saint-Vit, il s'agit de la parcelle cadastrée section AP numéro 252 d'une contenance de 40a 67ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 122 010.00 euros.

Par courriel du 1er mars 2023, la commune de Saint-Vit a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à la société MOYSE, SARL AFON ou à défaut, à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Saint-Vit en date du 5 novembre 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Saint-Vit s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **122 010.00 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Suivant estimation France Domaine en cours référencée 2023-25527-17885 en date du 27/03/23.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 025-493901102-20230406-DEL2023_24_CA-DE

Rétrocession totale de l'acquisition CERUTTI dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°677 intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir », portage pour le compte de la commune de Saint-Vit (25)

Suivant acte de vente en date du 22 décembre 2022, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise rue des Fontaines, pour le compte de la commune de Saint-Vit, il s'agit de la parcelle cadastrée section AP numéro 253 d'une contenance de 1a 72ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 4 816.00 euros.

Par courriel du 1er mars 2023, la commune de Saint-Vit a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à la société MOYSE SARL AFON, ou à défaut, à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Saint-Vit en date du 5 novembre 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Saint-Vit s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **4 816.00 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Suivant estimation France Domaine en cours référencée 2023-25527-17885 en date du 27/03/23.

Rétrocession totale de l'acquisition ROUTHIER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°677 intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir », portage pour le compte de la commune de Saint-Vit (25)

Suivant acte de vente en date du 22 décembre 2022, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise rue des Fontaines, pour le compte de la commune de Saint-Vit, il s'agit des parcelles cadastrées

- section AP n° 251 d'une contenance de 2 a 26 ca.
- section AP n° 593 d'une contenance de 4 a 32 ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix total de 18 424.00 euros.

Par courriel du 1er mars 2023, la commune de Saint-Vit a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à la société MOYSE SARL AFON, ou à défaut, à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Saint-Vit en date du 5 novembre 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Saint-Vit s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **18 424.00 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Suivant estimation France Domaine en cours référencée 2023-25527-17885 en date du 27/03/23.

Rétrocession totale de l'acquisition PERNIN dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°677 intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir », portage pour le compte de la commune de Saint-Vit (25)

Suivant acte de vente en date du 22 décembre 2022, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise rue des Fontaines, pour le compte de la commune de Saint-Vit, il s'agit de la parcelle cadastrée section AP numéro 254 d'une contenance de 0a 77ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 2 156.00 euros.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 025-493901102-20230406-DEL2023_24_CA-DE

Par courriel du 1er mars 2023, la commune de Saint-Vit a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Saint-Vit en date du 5 novembre 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Saint-Vit s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **2 156.00 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Suivant estimation France Domaine en cours référencée 2023-25527-17885 en date du 27/03/23.

Rétrocession partielle de l'acquisition COURIER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°677 intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir », portage pour le compte de la commune de Saint-Vit (25)

Suivant acte de vente en date du 1 juin 2022, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise rue des Fontaines, pour le compte de la commune de Saint-Vit, il s'agit de la parcelle cadastrée section AP numéro 255 d'une contenance de 2a 52ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 7 056.00 euros.

Par courriel du 1er mars 2023, la commune de Saint-Vit a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Saint-Vit en date du 5 novembre 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Saint-Vit s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **7 056.00 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Suivant estimation France Domaine en cours référencée 2023-25527-17885 en date du 27/03/23.

Rétrocession partielle de l'acquisition COURIER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°677 intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir », portage pour le compte de la commune de Saint-Vit (25)

Suivant acte de vente en date du 1 juin 2022, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise rue des Fontaines, pour le compte de la commune de Saint-Vit, il s'agit de la parcelle cadastrée section AP numéro 250 d'une contenance de 4a 48ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 12 544.00 euros.

Par courriel du 1er mars 2023, la commune de Saint-Vit a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à la société MOYSE SARL AFON, ou à défaut, à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Saint-Vit en date du 5 novembre 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Saint-Vit s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 025-493901102-20230406-DEL2023_24_CA-DE

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **12 544.00 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Suivant estimation France Domaine en cours référencée 2023-25527-17885 en date du 27/03/23.

Rétrocession totale de l'acquisition MOUGEY dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°295 intitulée "Maintien et développement d'activités dans une zone industrielle", portage pour le compte de la communauté de communes des 2 vallées vertes (CC2VV) (25)

Suivant acte de vente en date du 6 novembre 2015, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise rue de Santoche, pour le compte de la CC2VV, il s'agit de la parcelle cadastrée section ZL numéro 282 d'une contenance de 26a 95ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 170 000.00 euros.

Par courriel du 21 février 2023, la CC2VV a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la CC2VV en date du 31 juillet 2015 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Maintien et développement d'activités dans une zone industrielle" dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la CC2VV s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versée aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **170 00.00 euros** selon estimation France domaine en date du 27 mars 2023 référencée 2023-25156-16888.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

" 8-1 Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnités de toute nature... + frais de pré-aménagement ...

+ solde des frais de gestion externalisés ...

+ Participation aux frais de portage".

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver les rétrocessions ci-après en application des conventions opérationnelles liant les collectivités concernées à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF :

Rétrocession totale de l'acquisition STECHER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°677 intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir », au profit de la société MOYSE ou à défaut au profit de la commune de Saint-Vit du bien immobilier sis :

Sur la commune de Saint-Vit, la parcelle sise rue des Fontaines cadastrée section AP n° 252 d'une contenance de 40 a 67 ca, pour un montant de 122 010,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition CERUTTI dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°677 intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir », au profit de la société MOYSE ou à défaut au profit de la commune de Saint-Vit du bien immobilier sis :

Sur la commune de Saint-Vit, la parcelle sise rue des Fontaines cadastrée section AP n° 253 d'une contenance de 1 a 72 ca, pour un montant de 4 816,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 025-493901102-20230406-DEL2023_24_CA-DE

Rétrocession totale de l'acquisition ROUTHIER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°677 intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir », au profit de la société MOYSE ou à défaut au profit de la commune de Saint-Vit du bien immobilier sis :

Sur la commune de Saint-Vit, les parcelles sise rue des Fontaines cadastrées

- section AP n° 251 d'une contenance de 2 a 26 ca.
- section AP n° 593 d'une contenance de 4 a 32 ca

pour un montant global de 18 424,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition PERNIN dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°677 intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir », au profit de la commune de Saint-Vit du bien immobilier sis :

Sur la commune de Saint-Vit, la parcelle sise rue des Fontaines cadastrée section AP n° 254 d'une contenance de 0 a 77 ca, pour un montant de 2 156,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession partielle de l'acquisition COURIER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°677 intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir », au profit de la commune de Saint-Vit du bien immobilier sis :

Sur la commune de Saint-Vit, la parcelle sise rue des Fontaines cadastrée section AP n° 255 d'une contenance de 2 a 52 ca, pour un montant de 7 056,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession partielle de l'acquisition COURIER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°677 intitulée Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir », au profit de la société MOYSE ou à défaut au profit de la commune de Saint-Vit du bien immobilier sis :

Sur la commune de Saint-Vit, la parcelle sise rue des Fontaines cadastrée section AP n° 250 d'une contenance de 4 a 48 ca, pour un montant de 12 544,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition Mougey dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°295 intitulée "Maintien et développement d'activités dans une zone industrielle", au profit de la CC2VV du bien immobilier sis :

Sur la commune du Pays de Clerval, la parcelle sise rue de Santoche cadastrée section ZL n° 282 d'une contenance de 26a 95ca, pour un montant de 170 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,

Thierry MAIRE DU POSET

